

DEPARTEMENT
CORREZE
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS
SUR LA RUE DU TIR
DU VENDREDI 10 MARS 2017 AU SAMEDI 25 MARS 2017
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise RUPP COUVERTURE, représentée par M. RUPP Christophe, située 22 rue Anne Vialle 19000 Tulle, (sous-traitant : LAFFONT COUVERTURE - 15 rue Jean Boissy - 19470 LE LONZAC), afin d'installer un échafaudage, sur la rue du Tir, pour effectuer des travaux de couverture.
- Vu la DP N°01927216T0067.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du vendredi 10 mars 2017 au samedi 25 mars 2017, le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage, sur le trottoir, sur la rue du Tir, (au droit de l'immeuble n° 2 rue Jean Artel), afin de lui permettre d'effectuer des travaux.

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public. Des panneaux AK5 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

De ce fait, une déviation des piétons sur le trottoir d'en face sera mise en place par mesure de sécurité.

L'accès sera laissé libre aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mardi 28 février 2017

Le Maire Adjoint Délégué
A la tranquillité et à la sécurité urbaine,


Fabrice MARTHON


Le Conseiller Municipal
Délégué à l'URBANISME/LOGEMENT
Pascal CAVITTE